

AS-Rens Inspection 24-10 Consultation de systèmes d'information de tiers

Résumé

Pour accomplir ses missions, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) doit pouvoir accéder aux systèmes d'information de tiers (SIT). Les SIT sont des applications et des bases de données d'opérateurs externes en Suisse et à l'étranger, auxquelles les collaborateurs du SRC peuvent accéder pour obtenir des informations. En principe, les autorités (tierces) responsables du système ou des données décident, selon la base légale du système d'information concerné et des informations fournies par les autorités requérantes, qui peut accéder au système et avec quelles autorisations.

Bien que ce soient en fin de compte des tiers qui décident des autorisations d'accès, il incombe au SRC de soumettre les demandes d'accès à des systèmes externes en fonction d'un besoin justifié ou de faire supprimer rapidement les droits d'utilisateur obsolètes. Pour cela, le SRC a besoin d'une gestion adéquate des accès. Sans cela, il existe un risque que des collaborateurs aient accès à des données sensibles auxquelles ils ne devraient pas avoir légalement accès, ou qu'il manque au SRC des autorisations qui seraient utiles pour une exécution efficace des missions.

Les vérifications de l'AS-Rens ont montré que le SRC ne dispose pas d'un aperçu complet et à jour des autorisations d'accès de ses collaborateurs aux systèmes d'information de l'administration. Il manque des processus spécifiques et des contrôles internes systématiques. En outre, l'AS-Rens considère qu'une interface de recherche automatisée sur deux des systèmes d'information tiers examinés est non conforme aux règles. Pour cette raison, et parce que le SRC n'est responsable ni de l'interface ni du SID mais qu'il porte une part de responsabilité en lien avec l'utilisation qu'il en fait, l'AS-Rens a recommandé au SRC de s'engager fermement en faveur d'une solution conforme à la loi afin d'agir à tout temps dans le cadre légal. Sinon, il faut procéder à la suppression des accès en question. La gestion des accès au système de traitement des données doit être améliorée sur d'autres points.

De plus, l'AS-Rens a vérifié par échantillonnage dans certains SIT si les employés du SRC effectuaient des requêtes légalement et de manière appropriée. L'absence de directives ou des directives peu claires, ou encore la méconnaissance des modalités de consultation des données dans les SIT, augmentent le risque que les collaborateurs consultent ces systèmes au-delà de leurs compétences légales ou à des fins personnelles, ce qui peut notamment entraîner des violations des droits fondamentaux et des risques de perte de réputation pour le SRC. C'est pourquoi l'AS-Rens a procédé à des contrôles aléatoires dans certains systèmes d'information de tiers pour vérifier la légalité et l'adéquation des requêtes de données effectuées par des collaborateurs du SRC choisis au hasard.

Les contrôles de l'AS-Rens n'ont révélé aucun indice de requêtes illégales ou inappropriées effectuées par les collaborateurs du SRC dans les systèmes d'information de tiers sélectionnés.